



AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel N° EAU/AUT/21/0821 du 15 mars 2022 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, l'Administration de la gestion de l'eau, le Syndicat des communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du Sud-Est (SESE) est autorisé à la réalisation d'un forage de reconnaissance en vue d'un prélèvement d'eau souterraine à Remerschen dans la commune de Schengen.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre les décisions prises en vertu de l'article 23 est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Conformément à l'article 24 de la loi du 19 décembre 2008 précitée, le public pourra prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale pendant les 40 jours de l'affichage.

Remerschen, le 23 mars 2022.
Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber